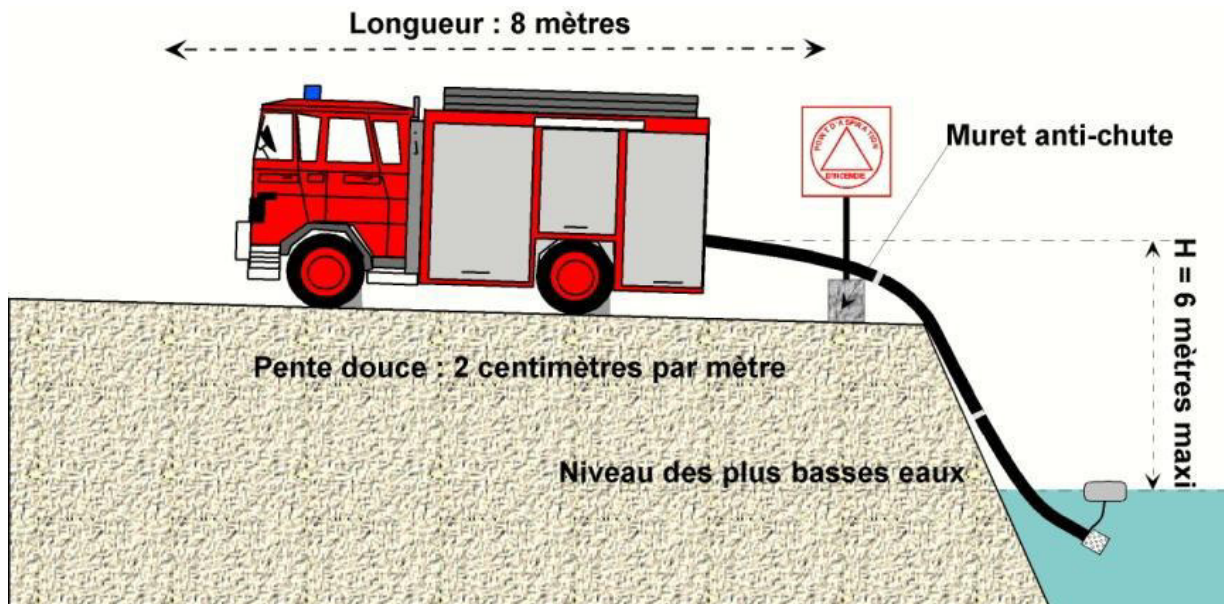


Généralités

Une aire d'aspiration est un dispositif permettant d'assurer la mise en station d'un engin d'incendie et de secours. Celle-ci doit-être réalisée à proximité de tout point d'eau incendie de type réserve incendie, point de puisage, point d'aspiration...



Accessibilité et signalétique

S'assurer que l'aire d'aspiration réponde aux caractéristiques suivantes :

- Etre accessible, à partir d'une voie-engins, par des voies entretenues et praticables dans toutes les circonstances et en toutes saisons.
- Signaler l'interdiction de stationnement par des pancartes très visibles ainsi que sa matérialisation au sol.

Caractéristiques

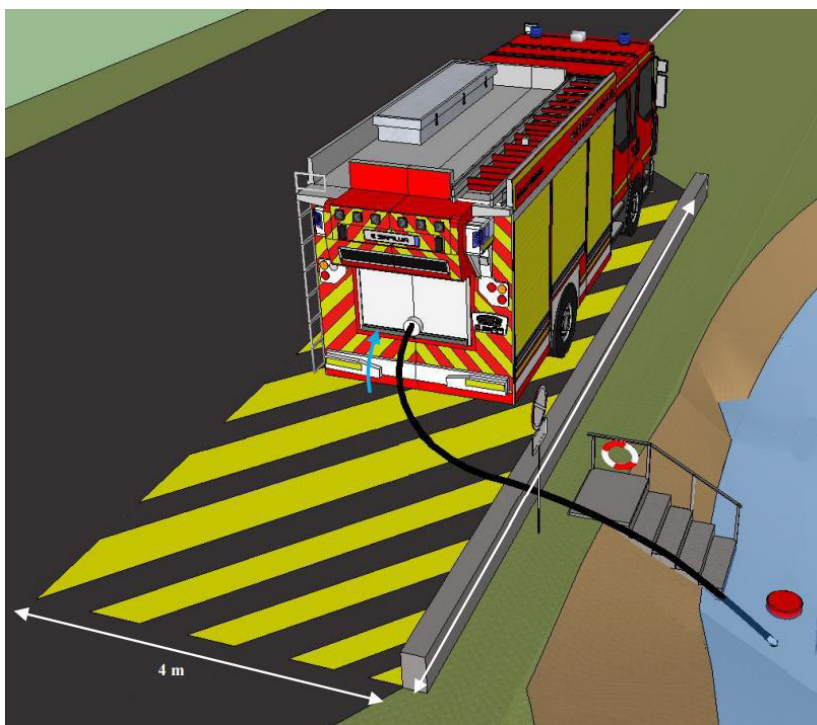
L'aire d'aspiration doit :

- Etre d'une superficie au minimum 32 m² (8 m X 4 m)
- Présenter une résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule poids lourd : portance de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kilo newtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 m.
- Etre dotée d'une pente de 2 % permettant d'évacuer les eaux de ruissellement.
- Etre équipée d'un dispositif fixe de calage des engins (h < 0.30 m), ayant pour but d'éviter la chute de l'engin en cas de dysfonctionnement ou de fausse manoeuvre.
- Etre réalisée en dehors de la voie d'accès.

Implantation et installation

S'assurer que l'implantation et l'installation répondent, entre autres, aux caractéristiques suivantes :

- Etre positionnée :
 - parallèlement a un point d'eau naturel ou réserve ouverte.



- dans l'axe du dispositif de raccordement (cf. fiche technique 2-6).

